

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Services à la Population

**DÉCISION 2023- 110 – SYSTÈMES DE SONORISATION DANS LES
STADES – AUDIO SUN**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer les bons de commande de la société AUDIO SUN – 15 allée Alain Gautier – 85340 LES SABLES D'OLONNE – pour l'installation de systèmes de sonorisation complémentaires et en remplacement de ceux défectueux dans les 3 stades d'honneur (Rudelière, Albert Robin, Marcel Guilbaud) afin d'améliorer la qualité audio pendant les événements sportifs.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant au total à la somme de 18 616,82 HT (soit 22 340,18€ TTC) sur les crédits inscrits au budget 2023 (ligne 3SPO 322 21351 1910 SPO EQUIP STAD).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, 14 FEV. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint